

## SOUTIEN AU SOLAIRE THERMIQUE – 2018

### AIDE A L'INVESTISSEMENT POUR CAPTEURS < 25 M<sup>2</sup>

(Pour les études ou projets > 25 m<sup>2</sup>, application des règles du fonds chaleur de l'ADEME, voir contacts page 4)

#### ► OBJECTIFS

- Contribuer à l'atteinte des objectifs des Schémas Régionaux Climat Air Energie (SRCAE)
- Substituer des énergies fossiles
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre
- Soutenir la production d'énergie renouvelable
- Améliorer la qualité de l'air
- Créer de l'activité économique
- Améliorer la rentabilité économique des projets
- Diminuer les charges de production d'eau chaude sanitaire

#### ► TERRITOIRES ELIGIBLES

Tout le territoire de la région Grand Est

#### ► BENEFICIAIRES

- Collectivités
- Associations
- Logement collectif privé : bailleur privé, SCI de logement, copropriétés
- Bailleurs sociaux
- Secteur touristique : gîtes, hôtels, campings...
- PME/PMI
- Exploitation agricole

Les projets portés par l'Etat, les Départements et leurs opérateurs sont exclus des dispositifs.

#### ► PROJETS ELIGIBLES

##### NATURE DES PROJETS :

Production d'eau chaude par capteurs solaires

Pour les entreprises et en application du régime d'aide SA.40405, le montant subventionnable est déterminé après déduction du coût d'une solution de référence correspondant à un investissement similaire, moins respectueux de l'environnement et de même capacité en terme de production effective d'énergie.

## METHODE ET CRITERES DE SELECTION

Productivité solaire prévisionnelle d'au moins 350 kWh/m<sup>2</sup> pour un système solaire combiné (SSC) et 450 kWh/m<sup>2</sup> pour un chauffe-eau solaire collectif (CESC).

Vérification de la qualité et du bon dimensionnement des projets à l'instruction.

Mise en place obligatoire d'un comptage thermique et du nombre d'heures de fonctionnement sur le circuit solaire, et comptage des volumes d'eau chaude consommés pour contrôle des performances à l'usage.

### ► DEPENSES ELIGIBLES

Tous les équipements de captage, transfert, stockage, régulation, raccordement à l'existant, comptage et suivi, la main d'œuvre, la maîtrise d'œuvre.

Non éligibles : les systèmes d'appoint séparés du stockage solaire (ballons électriques, chaudières, etc.), la distribution de chaleur vers les usages.

### ► NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

#### Etude – moins de 25m<sup>2</sup> de capteurs

**Taux** : 50 % pour les grandes entreprises, 60 % pour les moyennes entreprises, 70% pour les autres bénéficiaires.

**Plafond** : 3 500 € d'assiette par bâtiment étudié pour les installations de moins de 25 m<sup>2</sup>

→ **Remarque** : intervention à parité par l'ADEME et la Région Grand Est, instruit en guichet unique par la Région (= dossier à transmettre uniquement à la Région Grand Est)

#### Investissement – moins de 25m<sup>2</sup> de capteurs

**Taux** : 60 % maximum

**Seuil d'éligibilité** plafonné à 1 200 €HT/m<sup>2</sup>

→ **Remarque** : intervention à parité par l'ADEME et la Région Grand Est, instruit en guichet unique par la Région (= dossier à transmettre uniquement à la Région Grand Est)

**Les projets > 25m<sup>2</sup> sont suivis par l'ADEME.**

### ► LA DEMANDE D'AIDE

**LES PORTEURS DE PROJETS SONT INVITES A PRENDRE CONTACT LE PLUS EN AMONT POSSIBLE DES PROJETS AVEC L'INTERLOCUTEUR DE LA REGION CORRESPONDANT A LA LOCALISATION DU PROJET :**

Site de Strasbourg : 03 88 15 66 33

Site de Metz : 03 87 33 62 85

Site de Châlons : 03 26 70 66 08

**TOUTE DEMANDE DOIT FAIRE L'OBJET D'UNE LETTRE D'INTENTION**

Selon le lieu d'implantation du projet, la demande doit être adressée :

- ▶ Départements 67, 68 :

Monsieur le Président de la Région Grand Est  
Région Grand Est  
Service Transition Energétique  
1 Place Adrien Zeller - BP 91006  
67070 STRASBOURG Cedex  
Tél : 03 88 15 64 96

- ▶ Départements 54, 55, 57, 88 :

Monsieur le Président de la Région Grand Est  
Région Grand Est  
Service Transition Energétique  
Place Gabriel Hocquard - CS 81004  
57036 METZ Cedex 01  
Tél : 03 87 33 62 85

- ▶ Départements 08, 10, 51, 52 :

Monsieur le Président de la Région Grand Est  
Région Grand Est  
Service Transition Energétique  
5 rue de Jéricho - CS 70441  
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE Cedex  
Tél : 03 26 70 66 08

La demande devra impérativement être transmise **avant engagement des travaux** et comprendre :

- Une lettre d'intention;
- **Fiche-projet à remplir**. Document disponible sur le site [www.climaxion.fr](http://www.climaxion.fr). Cette fiche-projet et les annexes demandées récapitulent les informations techniques et administratives du projet;
- Les devis ou CCTP et DPGF des lots concernant l'opération;
- Le plan de financement et le planning prévisionnel de l'opération;
- Un RIB.

Suivant la nature du porteur de projet, des éléments complémentaires seront demandés :

- Pour les communes : La délibération du conseil municipal ou intercommunautaire pour l'opération faisant l'objet de la demande ;
- Pour les associations : Statuts;
- Pour les entreprises : N°SIRET et extrait Kbis ;
- Pour les agriculteurs ou les gîteurs : tout document attestant de l'inscription au registre de la chambre d'agriculture ou en tant que meublé de tourisme ;
- Pour les copropriétés : Le règlement de copropriété et une copie du procès verbal validant l'opération ;

**La date de réception par la Région de la lettre d'intention doit être antérieure à la date de démarrage de l'opération.**

**▶ ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE**

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région et de l'ADEME dans tout support de communication. Il s'engage également à la pose d'un « panneau réalisation » sur le site de l'opération, qui lui sera fourni par l'ADEME et la Région.

## ► MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

Les modalités de versement seront précisées dans les décisions attributives de subvention.

## ► MODALITÉS DE REMBOURSEMENT EVENTUEL DE L'AIDE

Emission d'un titre de recettes pour toute opération non conforme et trop perçu au titre des acomptes de subvention.

## ► SUIVI – CONTRÔLE

Mise en place obligatoire d'un comptage thermique et du nombre d'heures de fonctionnement sur le circuit solaire, et comptage des volumes d'eau chaude consommés pour contrôle des performances à l'usage.

L'utilisation de l'aide octroyée fera l'objet d'un contrôle systématique portant en particulier sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

## ► RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Pour les entreprises : dispositif d'aide pris en application du régime d'aide exempté n° SA.40405, relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014.

## ► DISPOSITIONS GENERALES

- L'instruction ne pourra débuter que si le dossier est complet.
- Dès lors que le dossier est réputé complet par l'instructeur, le maître d'ouvrage est autorisé à démarrer l'opération : dans l'hypothèse où le dossier serait retenu, c'est à compter de cette date que les dépenses engagées pourront être prises en compte. Toutefois, il est précisé que cette autorisation de démarrage ne vaut pas promesse de financement et ne présage en rien la décision qui sera prise par le Conseil Régional Grand Est à l'issue de l'instruction du dossier.
- Le versement d'une aide régionale (ou son renouvellement) ne constitue en aucun cas un droit acquis.
- La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, la Région conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt régional du projet.
- L'aide régionale (ou son renouvellement) ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant compétent.
- L'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits votés au cours de l'exercice d'attribution de l'aide.

## ► REMARQUE

**Pour les études et les projets de capteurs > 25 m<sup>2</sup>** : les règles du « fonds chaleur » de l'ADEME s'appliquent.

Contactez les services de l'ADEME :

Par téléphone : 03.87.20.02.90.

ou par courrier :

ADEME

Madame la Directrice

34 Avenue André Malraux  
57000 Metz